

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30	M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max	M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle	M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry	M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc	Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques	M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean	Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Projet de mutualisation d'un système d'archivage électronique sécurisé entre la
Communauté Urbaine de Bordeaux, le Département de la Gironde, la Région
Aquitaine et la Ville de Bordeaux**

- Convention de partenariat pour le développement d'une plate-forme
d'archivage électronique mutualisée**
- Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la
réalisation d'un prototype de système d'archivage électronique (SAE)**
- Signature - Autorisation**

Madame DE FRANCOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'introduction massive des nouvelles technologies dans tous les domaines d'activité et la mise en œuvre de l'e-administration encouragée par les pouvoirs publics, entraînent la démultiplication des informations créées et validées au seul format électronique et des échanges dématérialisés se rapportant à l'exécution des missions de service public.

Or, depuis les années 2000, différents textes ont doté l'écrit électronique d'un statut lui reconnaissant, sous certaines conditions, la même valeur juridique que l'écrit papier.

Dès lors, sont applicables aux originaux numériques, les obligations de conservation, communication et valorisation des documents administratifs et des archives publiques, issues notamment de la loi CADA du 17 juillet 1978 et du Code du patrimoine.

Il en résulte la nécessité d'assurer la sécurité et l'accessibilité de ces informations pour les durées liées aux besoins administratifs, qu'ils soient opérationnels ou juridiques mais aussi, de garantir la pérennité sur le long terme des documents numériques qui présentent un intérêt historique, au même titre que la conservation des archives sur papier.

Cependant, le paradoxe de l'archivage électronique réside dans l'obligation d'assurer la conservation durable de contenus numériques avec des technologies elles-mêmes frappées d'obsolescence rapide. En conséquence, la mise en place d'un système d'archivage électronique, techniquement complexe, engendre des coûts élevés, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Toutes les collectivités publiques, quelle que soit leur taille, sont confrontées à cette obligation.

Ceci a incité le Département de la Gironde à se rapprocher de la Région Aquitaine, de la Communauté urbaine de Bordeaux et de la Ville de Bordeaux, pour envisager la possibilité d'une mutualisation d'un système d'archivage électronique (SAE), qui pourrait ensuite être ouvert à d'autres organismes publics.

Plusieurs rencontres ont permis de définir un projet de partenariat articulé en trois phases :

- **une phase d'étude et de prototypage** pour construire et mettre en œuvre un « prototype » de plate-forme d'archivage électronique sur les infrastructures du Département, tester son fonctionnement avec trois flux « pilotes » communs aux partenaires (délibérations, marchés publics, documents audio visuels) et étudier les formes juridique et technique d'exploitation d'une plate-forme mutualisée. Ce prototype reposera sur l'utilisation de logiciels libres en vue de réutiliser les développements déjà réalisés et de reverser ceux qui seront effectués dans le cadre du partenariat, via une forge commune.
- **une phase de développement** pour mettre en œuvre de nouveaux flux communs aux partenaires et enrichir de fait la couverture fonctionnelle de la plate-forme mutualisée.
- **une phase d'exploitation du système d'archivage électronique.** Dans un premier temps, l'archivage concernera les seuls flux déjà testés, avant d'être élargi à tout type de flux. Un montage juridique déterminera les modalités d'acquisition et d'exploitation de la plate-forme mutualisée, ainsi que les conditions de son utilisation par d'autres organismes publics.

Afin de **formaliser ce partenariat, une convention pour la phase d'étude et de prototypage a été établie** en concertation. Ce document organise la gouvernance du projet et prévoit un pilotage par le Département de la Gironde qui mettra à disposition ses moyens techniques (salles blanches et infrastructures).

En annexe à la convention de partenariat, **une deuxième convention crée un groupement de commande en application de l'article 8 du code des marchés publics**, pour l'achat en MAPA via un marché à bons de commande conforme à l'article 77 du même code, des prestations d'assistance nécessaires, dans cette première phase, pour le socle commun (prototype) et les besoins spécifiques de chaque partenaire (interconnexions amont et aval).

Ce groupement **permettra aux partenaires de choisir un ou plusieurs titulaire (s) commun (s) et d'optimiser les dépenses liées aux besoins d'assistance identifiés pour cette phase.**

Les prestations concernées se définissent comme suit :

- étude d'architecture fonctionnelle et technique incluant les fonctions de sécurité pour un SAE de confiance

- rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées du prototype
- réalisation, mise en œuvre des développements nécessaires à la réalisation du prototype et des connecteurs nécessaires
- assistance à la définition d'un SAE cible
- bilan et audit du prototype
- formation et transfert de compétences

Le Département est désigné comme coordonnateur du groupement. Dans les conditions détaillées par cette convention, **il sera chargé de procéder aux opérations de passation, de signature et de notification au nom des autres membres pour l'ensemble des prestations ainsi que de l'exécution du socle commun.**

Le financement des prestations relatives au socle commun, sera supporté à parts égales entre les membres. L'engagement financier maximal de chacun pour la phase de prototypage est fixé à 49 500 €.

Les engagements à souscrire par la CUB aux termes de ces deux conventions relatives à la seule phase de prototypage consistent donc notamment :

- à accepter de contribuer financièrement au projet et de fournir les ressources humaines nécessaires à la conduite du projet ;
- à étudier ensemble les formes juridique et technique d'exploitation d'une plate-forme mutualisée.

A l'issue du bilan de la phase 1, les partenaires qui le souhaitent devront donc souscrire à de nouveaux montages contractuels organisant les phases suivantes, définissant notamment les contributions tant en investissement qu'en fonctionnement qui ne sont pas évaluables à ce stade.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2 relatif au caractère obligatoire des dépenses de conservation des archives de la Cub

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L211-4, L212-6, L212-6-1 et L212-12

Vu les dispositions de la Loi 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'Ordonnance du 30 décembre 2005, relative notamment aux modalités de communication des documents administratif

Vu les dispositions de l'Ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative à l'administration électronique et ses décrets d'application

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 8 et 77

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la volonté conjointe de la Communauté urbaine de Bordeaux, du Département de la Gironde, de la Région Aquitaine et de la Ville de Bordeaux de s'engager dans une démarche de partenariat pour développer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé, qui doit débiter par une phase d'étude et de prototypage

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre d'un partenariat initié pour le développement d'une plate-forme d'archivage électronique mutualisée, la Cub constitue, avec le Département de la Gironde, la Région Aquitaine et de la Ville de Bordeaux, un groupement de commande en vue de l'achat des prestations d'assistance nécessaires pour la réalisation d'un prototype de plate-forme d'archivage électronique (socle commun et besoins spécifiques de chaque partenaire).

Article 2 :

Le Département de la Gironde est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commande, chargé de procéder aux opérations de passation, de signature et de notification au nom des autres membres pour l'ensemble des prestations ainsi que de l'exécution du socle commun.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer :

- les deux conventions suivantes jointes en annexe :

- « convention de partenariat pour le développement d'une plate-forme d'archivage électronique mutualisée » ;
- « convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un prototype d'archivage électronique (SAE) ».

- toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 20 articles 20 51 (acquisition de logiciels) et 20 31 (études) fonction 0200 CRB GE00 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 AVRIL 2012**

PUBLIÉ LE : 23 AVRIL 2012

Mme. MICHÈLE ISTE